

**LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU**  
**MARDI 5 FEVRIER 2019**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, membres du bureau permanent  
Rudi Seghers, directeur général faisant fonction

Absents :

Excusés :

---

Le président ouvre la séance à 13h00

---

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

1. Centre de services local et services à domicile – Fête des bénévoles de la commune – CPAS  
Le bureau permanent approuve l'organisation de l'événement des bénévoles le 22/02/2019 en collaboration avec la commune.
2. Service sociale - Centre initiatif d'accueil - Compteurs de consommation d'eau dans la maison chaussée Romaine 772  
Le bureau permanent attribue à Farys l'ordre de placer des compteurs de consommation d'eau dans la maison chaussée Romaine 772 pour un montant de 1 069,54 € TVA comprise.
3. Service financier – Budget 2019  
Le bureau permanent donne un avis positif sur le budget 2019.
4. Politique et organisation - Nettoyage des fenêtres des bâtiments communaux - Lot n° 2 du nettoyage n° 2 Nettoyage des bâtiments du CPAS  
Le bureau permanent attribue la mission "Nettoyage des fenêtres des bâtiments communaux - Lot n° 2, Nettoyage des bâtiments du CPAS à l'enchérisseur le plus avantageux économiquement (sur base du prix), Ariel Facilitaire service sa, Zagerijstraat 40. 2240 Massenhoven, contre le nouveau montant amélioré de l'enregistrement de € 1.152,00 hors TVA ou € 1.393.92 TVA 21% incluse.
5. Politique et organisation - Conseillers en ICT – Décision de principe  
Le bureau permanent décide de mettre à disposition des appareils mobiles aux membres du conseil pour l'exercice de leur mandat.
6. Service social – Octroi de l'aide financière - réquisitoires
7. Service social – Autre aides
8. Service social – Droit à l'intégration sociale
9. Service social – Droit à l'aide financière équivalent au revenu d'intégration
10. Service social – Centre initiatif d'accueil
11. Service social – Illégaux - Soins médicaux urgents
12. Service social – Emploi, article 60§7
13. Service social – Logement - maisons d'urgence et de transit
14. Service social – Agence Immobilière Sociale
15. Service social – Rap op Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur général faisant fonction  
Rudi Seghers

Le président du CPAS  
Armand Hermans

---

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 11/02/2019

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'instance de surveillance dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de contrôle administratif général de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.